

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_0482_CC
2^{ème} ADDITIF A L'ARRÊTÉ N° AR_2022_4565_CC

**AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC :**

**IMPLANTATIONS TERRASSES ANNUELLES ET
SAISONNIERES 2023**

**SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-
COTENTIN**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'article L2122-1-3 4° du CGPPP,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la délibération n° DEL2022_358 du
14 décembre 2022, relative aux tarifs et
conditions de gratuités,
Considérant que l'espace public sollicité par les
commerçants se situe à proximité immédiate de
leur commerce et qu'en conséquence la dérogation
prévue au 4° de l'article L2122-1-3 du CGPPP
susvisé trouve à s'appliquer,

ARRÊTE TERRASSES ANNUELLES ET SAISONNIERES 2023

ARTICLE 1 – Les établissements cités ci-dessous sont autorisés à occuper le domaine public à des fins commerciales pour y installer une terrasse amovible dont les dimensions ont été matérialisées au sol à l'aide de clous posés par les agents du service des Droits de Place et Stationnement.

1) IMPLANTATIONS ANNUELLES :

CHEZ MARCO	4 rue de l'Ancien Quai Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
SUBWAY	1 rue Albert Mahieu Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LM TRAITEUR	50 quai de Caligny Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE CLOPOING	48 quai de Caligny Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE 1900	43 rue Maréchal Foch Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
L'OPPORTUN	2 rue Asselin Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
CAFE DES HALLES	5 rue Boël Meslin Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LES BISTRONAUTES	40 rue de l'Ancien Quai Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

2) IMPLANTATIONS ANNUELLES + SAISONNIERES :

LE POINT DU JOUR	21 rue du Port Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LA SCENE DES HALLES	Place Centrale Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
AU PETIT PARAPLUIE	1 rue Louis XVI Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
CAFE DU PORT	20 quai de Caligny Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE SCAPIN	4 place Général de Gaulle Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
CARABOT	55 rue Tour Carrée Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE NAUTIC	3 place Général de Gaulle Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

3) IMPLANTATIONS SAISONNIERES :

O' MAMAMIA	42 rue Christine Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
ARGANA KEBAB	24 rue de la Paix Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE CAFE DU THEATRE	8 place Général de Gaulle Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – Le cas échéant, la signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les propriétaires des terrasses, responsables des opérations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N° DEL2022_358 du 14 décembre 2022.

La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non.

En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 5 – Dans le cadre de manifestations organisées ou soutenues par la ville, ainsi que des travaux ou toute autre situation jugée nécessaire ou si l'intérêt général le justifie, Monsieur le Maire se réserve la possibilité de modifier ou supprimer ponctuellement la mise à disposition de certains emplacements sans qu'il en résulte un droit à indemnité quelconque.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 janvier 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**

Pierre-François LEJEUNE

